

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 02.02.2010



Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi 2 février 2010, à 20 heures 30 (date de la convocation : 25.01.2010), sous la présidence Mr. ANDRE, Maire.

Etaient présents : Mr. ANDRE, Maire,

Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mme FIORITO-BENTROB,
Mr. LACOME, Maires Adjoints.

Mr. NADALIN, Mme D'ANNUNZIO, Mme BRIEZ, Mr. PEEL, Melle MANZON, Mme HADROT,
Mr. POCHON, Mr. VIZZINI, Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR.

Représentés : Mme LOUGE représentée par Mr. SCHIELE,
Mr. BOISSE représenté par Mr. DELMAS,
Mme VOUZELLAUD représentée par Mr. KACZMAREK,
Mme CHAPUIS représentée par Mme BRIEZ,
Mme SCHIELE représentée par Mr. PEEL,
Mr. ANSELME représenté par Mr. LACOME,
Mr. ISSAD représenté par Melle MANZON,
Mme COLL représentée par Mr. MAUTOR,
Mme PUISSEGUR-GAZEAU représentée par Mr. SOULAYRES.

Excusée : Mme GAUBERT.

Absent : Mr. CATSOULIS.



Election d'un secrétaire de séance : Mme BRIEZ est élue secrétaire de séance.



Mr. le Maire ouvre la séance en présentant ses vœux aux conseillers municipaux qu'il n'a pas eu l'occasion de rencontrer depuis le début de l'année. Il ajoute qu'il se félicite de la sérénité retrouvée dans les débats à l'intérieur et à l'extérieur du Conseil Municipal.



ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30.11.2009.
- 2) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08.12.2009.
- 3) Décisions prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.
 - Tarifs complémentaires ALSH Préados et Ados (décision en date du 18.12.2009)
 - Tarifs de location du bureau de permanence et de la salle de réunion de la Maison des Platanes, située 10 A, allées Alsace Lorraine à Grenade (décision en date du 20.01.2010)
 - Mise en place de deux prêts relais auprès du Crédit Agricole, dans l'attente de la décision du Conseil Général concernant l'attribution de subventions (décisions du 07.12.2009)
- 4) Séisme de Haïti / Soutien de la commune.
- 5) Durée d'amortissement des biens communaux.
- 6) Communauté de Communes Save et Garonne : Attribution de compensation 2010 / Révision des charges transférées.
- 7) Ressources humaines :
 - Recrutement d'agents non titulaires (article 3 - alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
 - Tableau des effectifs - Service Scolaire : Modification du temps de travail de 6 agents.
 - Formation CAE : Signature d'une convention de formation avec le C.Q.P.S.

- 8) Pass Grenade 2009-2010. Participations communales à verser aux associations.
- 9) Attribution d'une subvention au collège Grand Selve (organisation d'un séjour dans une éco-structure pour deux classes de 4^{ème} SEGPA).
- 10) Subventions exceptionnelles aux associations (Comité d'Animation, Multimusic, Association des Commerçants).
- 11) Précision à apporter à la délibération du Conseil Municipal du 16.09.2008 « acquisition d'une parcelle appartenant à Mr. BORDES Emile, lieu-dit « Engarres » ».
- 12) Plan Global de Déplacement. Approbation du plan de financement prévisionnel.
- 13) Annulation de la délibération en date du 16.12.2008 prescrivant la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme.
- 14) Création d'une commission communale d'accessibilité.
- 15) Demande de déclassement de la RD 20 à St Caprais (traversée du village : du chemin de Bagnols au chemin de Bagnols) et de classement en voie communale.
Demande de classement du VC 10 « chemin de Bagnols » en route départementale.
- 16) Demande de déclassement de la RD 29 (rue de la République) et classement en voie communale.
- 17) Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.
 - Modification des statuts.
 - Adhésion de la Communauté de Communes des Côteaux du Girou.
- 18) Rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes Save et Garonne.
- 19) Information : Coût des travaux de restauration de l'orgue de l'église.



Mr. le Maire informe le Conseil Municipal, d'une modification apportée dans les délégations des adjoints. Il explique que cette modification porte principalement sur les points suivants :

- ◆ la délégation des Finances est confiée à Mr. SCHIELE,
- ◆ Mr. KACZMAREK prend en charge la programmation et le suivi des travaux « espaces verts » au niveau des services techniques,
- ◆ les VRD sont réaffectés à Mr. LACOME.



1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30.11.2009.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la réunion du 30.11.2009 : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08.12.2009.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la réunion du 08.12.2009.

Mme VOLTO fait remarquer qu'il est indiqué à la fin du procès verbal, qu'elle demande à avoir communication d'un certain nombre de documents. Elle tient à signaler que ces documents ne lui ont pas été transmis. Elle précise que cela ne remet pas en cause le procès verbal.

Mr. le Maire propose de passer au vote.

Le procès verbal de la réunion du 08.12.2009 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3) Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

- Tarifs complémentaires ALSH Préados et Ados (décision en date du 18.12.2009)

Dans le cadre de l'ALSH Préados et Ados, ont été institués les tarifs complémentaires suivants :

<u>Séjour Ski (5 jours)</u>	<u>Participation Famille</u>	<u>Participation Mairie et CAF</u>
QF ≤ 400€	45.00 €	90%
400€ < QF ≤ 650€	95.00 €	80%
650€ < QF ≤ 900€	195.00 €	60%
900€ < QF ≤ 1200€	220,00 €	55%
QF > 1200€	245.00 €	50%
Extérieurs	485.00 €	0%

(en cas de départ avant la fin du séjour, pour maladie ou accident, le tarif sera ramené à la journée).

- Tarifs de location du bureau de permanence et de la salle de réunion de la Maison des Platanes, située 10 A, allées Alsace Lorraine à Grenade (décision en date du 20.01.2010)

Ont été institués les tarifs suivants : - Bureau rez-de-chaussée : 6,50 € la demi-journée
13,00 € la journée,
- Salle de réunion (1^{er} étage) : 20,00 € la demi-journée,
40,00 € la journée.

- Mise en place de deux prêts relais auprès du Crédit Agricole, dans l'attente de la décision du Conseil Général concernant l'attribution de subventions (décisions du 07.12.2009)

- prêt relais d'un montant de 75.000 € (travaux de réhabilitation du foyer rural) :
 - Durée : 24 mois
 - Périodicité : trimestrielle
 - Index variable : EURIBOR 3 mois instantané
 - Marge fixe : 0,45 % + coût de liquidité mensuel
 - Frais de dossier : 0,04 % avec minimum de 30 €
 - Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, à chaque date d'échéance sans pénalité.
- prêt relais d'un montant de 20.000 € (construction des vestiaires de la piscine) :
 - Durée : 24 mois
 - Périodicité : trimestrielle
 - Index variable : EURIBOR 3 mois instantané
 - Marge fixe : 0,45 % + coût de liquidité mensuel
 - Frais de dossier : 0,04 % avec minimum de 30 €
 - Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, à chaque date d'échéance sans pénalité.

Mr. VIZZINI intervient par rapport au dernier point. Il comprend que la commune a du mal à obtenir les subventions du Conseil Général et rebondit, dans le même temps, sur le projet de réhabilitation de la maison Chiomento dont la présentation a été faite juste avant la réunion du Conseil Municipal. Il précise qu'engager systématiquement des travaux sans connaître la décision du Conseil Général concernant l'attribution des subventions, va devenir très risqué et coûteux si on contracte à chaque fois un prêt relais. Dans le meilleur des cas, la commune prend un prêt relais et la subvention finit par arriver mais un jour, il se pourrait qu'elle n'arrive pas ! Il pense qu'engager des travaux dans ces conditions, peut avoir des conséquences financières importantes et il suppose que le Crédit Agricole y voit certainement un intérêt. D'une manière générale, il demande à Mr. le Maire s'il va remettre en cause sa façon d'engager les projets.

Mr. le Maire répond qu'à priori, il va continuer à fonctionner ainsi : les projets doivent être avancés. Il dit avoir confiance au Conseil Général qui prépare actuellement son budget. Il rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il avait félicité la conseillère générale du canton de Grenade pour son travail et rappelle que le taux des subventions du Département sont restés constants en 2008 et 2009.

Mr. VIZZINI pense que Mr. le Maire ne l'a pas très bien compris. Il dit avoir également confiance dans le Conseil Général, la question n'est pas là d'après lui. Il explique à nouveau son point de vue : Aujourd'hui, le Conseil Général prend un certain délai pour verser ses subventions. Si à chaque fois que ce délai est trop long, la commune fait un prêt relais pour pouvoir couvrir les besoins en trésorerie pour les projets lancés, cela risque de coûter cher et il serait peut-être intéressant de décaler certaines opérations dans le temps. Il ajoute qu'il n'est pas question de féliciter ou de ne pas féliciter le Conseil Général qui a son mode de fonctionnement.

Mr. le Maire remercie Mr. VIZZINI pour ses remarques.

Mme VOLTO souhaite apporter une précision sur ce point. En effet, depuis le mois de novembre et dans l'attente du débat d'orientation budgétaire, le Département a repoussé tous les dossiers d'investissements lourds. Elle précise que le budget départemental sera voté au mois de mars (session prévue le 15.03.2010). Les décisions concernant les dossiers importants seront portées au BP 2010 ou repoussées à la commission permanente d'avril 2010. Elle ajoute que pour cette année 2009, de nombreux dossiers ont été bloqués, quels que soient les cantons du département. Elle dit l'avoir déjà expliqué lors d'une précédente réunion mais elle souhaite rappeler rapidement quelques éléments qui lui paraissent importants et qui figurent dans un document qui a été présenté lors de la dernière session extraordinaire qui portait sur les orientations budgétaires du Conseil Général : A la suite des réformes fiscales en cours et de la remise en cause de l'autonomie financière des départements, le Conseil Général de la Haute-Garonne va connaître une diminution de ses ressources à hauteur de 4.000.000 €, pour 2010, et de 29.000.000 €, pour 2011. Cette année, le département retarde les décisions sur les dossiers et l'année prochaine, il sera peut-être contraint de subventionner moins de dossiers. Cette tendance semble se confirmer car on sait aujourd'hui, avec plus de certitude, quelles seront les taxes qui resteront au département et ce que seront les dotations pour les années 2010 et 2011.

Mr. le Maire remercie Mme VOLTO.

Mr. SOULAYRES fait remarquer que par un calcul très simple, il constate qu'il manque 700.000 € pour le projet de réhabilitation de la maison Chiomento. Etant donné l'exposé fait par Mme VOLTO, il demande à Mr. le Maire s'il va s'engager sur un prêt relais à hauteur de cette somme sans connaître le montant de la subvention du Conseil Général, ou s'il va décider de retarder le projet.

Mr. le Maire répond que le projet va démarrer tel qu'il est prévu, dans les mois qui viennent.

Mr. SOULAYRES pense que c'est jouer à la roulette russe.

4) Séisme de Haïti / Soutien de la commune.

Mr. le Maire explique au Conseil Municipal, que suite au terrible séisme survenu en Haïti et afin d'apporter un soutien aux sinistrés, l'Association Multimusicale de Grenade et l'Association Amalgam de Merville ont décidé de s'associer à l'Association Terre des Montagnes (Montauban) qui œuvre en faveur du peuple haïtien depuis plusieurs années déjà.

A cette fin, l'Association Multimusicale envisage d'organiser deux manifestations sur Grenade, dont les bénéfices viendront en aide au peuple haïtien :

- programmation d'un spectacle comique au cinéma le dimanche 14.02.2010,
- organisation d'un concert à la salle des fêtes (date à définir).

L'association Multimusicale a estimé à 1.500 €, le coût d'organisation de ces actions, sachant que la Communauté de Communes Save et Garonne est sollicitée à hauteur de 750 €.

Mr. le Maire propose que la Commune de Grenade soutienne l'action impulsée par l'Association Multimusicale afin de venir en aide au peuple haïtien touché par le séisme du 12.01.2010, sous la forme :

- d'une aide logistique (prêt de salles et de matériel, mise à disposition de personnel pour le nettoyage,...),
- d'une aide financière d'un montant maximum de 750 € (d'autres communes ont été sollicitées ; le montant des aides qu'elles accorderont, viendra en déduction des 750 €).

Entendu, l'exposé de Mr. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord de principe.

5) Durée d'amortissement des biens communaux.

Mr. le Maire rappelle que, par délibération en date du 12.01.1996, le Conseil Municipal a fixé les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Logiciel 2 ans

Immobilisations corporelles :

Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	30 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Terrains de gisements (mines et carrières)	sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construire
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter cette délibération en fixant la durée d'amortissement :

- des biens de faible valeur (< 150 €) à 1 an,
- des biens immeubles productifs de revenus à 50 ans.

En effet, il a été rappelé par le trésorier que « *sont également amortissables par les collectivités, les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif* » (extrait de la M14).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer :

- à 1 an, la durée d'amortissement des biens de faible valeur (< 150 €),
- à 50 ans, la durée d'amortissement des biens immeubles productifs de revenus.

6) Communauté de Communes Save et Garonne :

Attribution de compensation 2010 / Révision des charges transférées.

Mr. le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Save et Garonne a révisé les charges transférées suite au transfert de la compétence « Gestion des cours d'eau et rivières ». Il précise que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 17.12.2009, a approuvé les attributions de compensation 2010, qui s'élève pour la Commune de Grenade à 802.638,39 €.

A titre d'information, Mr. le Maire précise qu'en 2009, la compensation versée à la commune était de 826.868 € et la participation versée par la commune au syndicat de la Save s'élevait à 34.179 €

Mr. VIZZINI dit ne pas bien comprendre. D'après lui, la compensation 2010 devrait être de 792.689 € (826.868 € - 34.179 €).

Mr. le Maire explique que la commission des charges transférées de la CCSG a estimé que l'appel à cotisations du syndicat de la Save était surévalué ; une partie de la participation était mise en réserve. En clair, le syndicat a constitué un matelas. La commission des charges transférées a estimé qu'elle ne devait prendre en compte dans les charges transférées que la part des cotisations réellement utilisée. Ainsi, la commune de Grenade va réaliser cette année, une économie de quelques milliers d'euros. Il rappelle que la participation de la commune de Grenade est la plus importante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce montant.

7) Ressources humaines :

Recrutement d'agents non titulaires (article 3 - alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

SERVICE SCOLAIRE

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, de recruter un agent contractuel comme suit :

<i>Fonction</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures ou temps de travail</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i>	<i>CP</i>
Remplacement ATSEM	1 ATSEM 1ère classe	31 h /semaine	2 mois (du 01.01.10 au 28.02.10)	298	10%

SERVICE ENFANCE

Par ailleurs,

Considérant que par délibération du 8 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'affecter 92 heures pour l'ALSH des vacances de Noël,

Considérant que les plannings ont permis de ne pas utiliser l'intégralité de ces heures,

Considérant les besoins de l'ALSH des vacances de février estimés à 156 heures,

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal :

- de transférer le reliquat de 81 h. non utilisées à l'ALSH des vacances de février,
- de voter le complément soit, 75 heures,

<i>Fonction</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures ou temps de travail</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i>	<i>CP</i>
ALSH vacances février	2 Adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	75 heures	2 semaines	297	10%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et une abstention (Mme VOLTO), décide de créer les postes de non-titulaires présentés.

Tableau des effectifs - Service Scolaire : Modification du temps de travail de 6 agents.

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et une abstention (Mme VOLTO), décide, à compter du 1^{er} mars 2010 :

- d'une diminution du temps travail, sur demande de l'agent, comme suit :
 - * création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe, à temps non complet (26.50/35h),
 - * suppression d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe, à temps non complet (27/35h).
- d'une augmentation du temps de travail de 5 agents. Compte tenu de nouveaux services (restauration école Bastide) qui ont fonctionné au cours du dernier trimestre 2009, générant des heures complémentaires sur cette période, il convient aujourd'hui de réajuster les temps de travail comme suit :

GRADE	Poste à créer	Poste à supprimer
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	23h/35h	16.5h/35
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	30h/35h	21h/35h
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	25h/35h	21.5h/35h
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	28h/35h	24h/35h
ATSEM 1 ^{ère} classe	26.5h/35h	21h/35h

Formation CAE.
Centre de Qualification à la Prévention et à la Sécurité (C.Q.P.S.).
Signature de la convention de formation.

Dans le cadre de la convention signée avec le représentant de l'Etat, la commune s'est engagée à participer au financement des formations suivies par les agents recrutés dans le cadre du dispositif CAE.

Considérant le projet professionnel présenté par l'un de ces agents,
Considérant le suivi des dossiers par la Mission Locale,
Considérant que l'action de formation (144 h.) dispensée par l'organisme C.Q.P.S. (module SSIAP1 « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à la Personne » et CQP APS « Certificat de Qualification Professionnelle Agent de Prévention et de Sécurité ») s'inscrit dans le projet professionnel de l'agent,
Considérant le coût de la formation, soit 1411,28 € TTC,
Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante .

8) Pass Grenade 2009-2010.
Participations communales à verser aux associations.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du Pass Grenade, pour la période du 01.09.2009 au 31.08.2010, suite à la délibération du Conseil Municipal du 01.09.2009. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Mr. DELMAS insiste sur le fait que ces aides ne sont pas des subventions aux associations, mais des aides aux familles.

Compte tenu des états récapitulatifs transmis par les associations pour la période du 01.09.2009 au 31.12.2009 (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie), il est proposé le versement des participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Participations à verser par la Commune</i>
Association Attitudes	1.194 €
Badminton Club Grenadain	120 €
Bushido Karaté Club Grenade	988 €
Foyer Rural de Grenade	755 €
Cercle Nautique	53 €
Grenade Football Club	1.624 €
Grenade Roller Skating	400 €
Grenade Sports	1.624 €
Grenade Tennis Club	754€
Grenade Volley Ball	206 €
Gymnastique Volontaire	860 €
Judo Club Grenadain	1.017 €
Multimusique	3.951 €

Mr. DELMAS précise que l'association « La Compagnie des Gazelles » signataire de la convention de partenariat avec la Commune pour l'année 2009-2010, a indiqué qu'elle n'avait pas, pour l'instant, enregistré d'inscriptions entrant dans le dispositif du Pass.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur les participations à verser aux associations dans le cadre du Pass 2009-2010 telles que présentées.

9) Attribution d'une subvention au collège Grand Selve (organisation d'un séjour dans une éco-structure pour deux classes de 4^{ème} SEGPA).

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de voter une participation au financement d'un séjour dans une éco-structure, pour les 30 élèves de deux classes de 4^o SEGPA du Collège Grand Selve, à hauteur de 400 € (montant équivalent à celui accordé l'an dernier). Ce séjour figure dans le projet d'établissement et s'inscrit dans la continuité du travail mené avec les classes de SEGPA depuis 3 ans, autour de l'éducation au développement durable (réflexion sur le tri des déchets générés par le Collège et mise en place d'un certain nombre d'actions).

Mr. DELMAS indique que le séjour aura lieu à Fontbonne (81) du 28 au 30.04.2010 inclus. Il s'agit d'une base agréée de l'Education Nationale, déclarée Jeunesse et Sports. Il précise que la subvention de la commune viendra en déduction de la participation des familles, sachant que d'autres collectivités ont été sollicitées (Commune de Merville, CCSG et DECOSET) et que le foyer socio-éducatif et la coopérative scolaire de la SEGPA participent également. Le coût total du séjour s'élève à 4.386 €.

Mr. le Maire pense qu'il est important d'aider ces classes de SEGPA.

Mr. DELMAS confirme et ajoute que ce sont des jeunes en difficulté, voire en grande difficulté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention de 400 € au collège Grand Selve dans le cadre de l'organisation de ce séjour.

10) Subventions exceptionnelles aux associations.

Comité d'Animation :

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 403,59 € au profit du Comité d'Animation (subvention d'un montant équivalent au montant des droits de place encaissés par la régie municipale, à l'occasion du marché de Noël organisé par cette association, le 06.12.2009).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

Multimusique :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'association Multimusique sollicite de la commune, une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €, pour la location d'un piano dans le cadre du récital organisé au cinéma le 06.02.2010 pour les 5 ans de l'école de musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour accorder l'aide demandée.

Association des Commerçants :

Par courrier en date du 14.12.2009, l'Association des Commerçants a présenté à la commune, son programme d'animations pour le Noël 2009. Dans le cadre de l'organisation de ces manifestations, l'Association des Commerçants sollicite une aide financière d'un montant de 2.000 € et un soutien logistique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour refuser la demande présentée et inviter l'association à venir préparer l'année 2010 pour l'ensemble des activités et manifestations et à travailler le partenariat avec la Municipalité.

Il fait remarquer qu'il s'agit d'une demande de subvention présentée le 14.12.2009 pour des animations qui ont commencé dès le 18.12.2009. Compte tenu des délais, il explique qu'il était impossible d'étudier et de proposer cette demande au Conseil Municipal avant le début des animations. Il précise que cette association a été informée au même titre que les autres associations de la Ville, par les adjoints référents, que la Municipalité travaille en début d'année sur le budget et qu'elle est très regardante en ce qui concerne les subventions exceptionnelles. Il ajoute qu'il ne s'agit en rien de refuser quoique ce soit à cette association mais de mettre sur le même pied d'égalité l'ensemble des associations de Grenade, sachant que toutes les autres sont venues travailler avec les services et les adjoints référents tout le long de l'année. Ce n'est pas une punition mais la Municipalité était dans l'impossibilité d'étudier cette demande et de l'intégrer dans le budget 2009. Mr. le Maire demande s'il y a des remarques.

Mr. VIZZINI souhaite faire un commentaire. Il trouve Mr. le Maire un peu dur avec les commerçants d'une manière générale. Aujourd'hui, le petit commerce de Grenade n'est pas florissant, par ailleurs, on a vu le groupe ALDIS s'implanter récemment et on ne constate pas de nette amélioration au niveau de la circulation et du stationnement. Globalement, il trouve un peu sévère de rejeter la demande présentée par l'Association des Commerçants. Il dit se mettre à leur place, et pense qu'une telle décision friserait la maltraitance. Il pense que le Conseil Municipal doit être un peu plus modéré dans la délibération. Il ajoute que les élus du groupe minoritaire voteront contre si elle reste dans ces termes là.

Mr. le Maire demande à Mr. VIZZINI ce qu'il propose pour adoucir cette délibération, sachant qu'il est difficile de passer outre le problème des délais.

Mr. VIZZINI fait remarquer que le Conseil Municipal a déjà voté des financements pour des travaux qui étaient déjà réalisés. Il pense que l'on peut admettre d'une association qui a moins de moyens qu'une collectivité, qu'elle puisse avoir un peu de retard et ne puisse pas gérer aussi bien ses projets. Il estime que le Conseil Municipal doit être indulgent avec cette association et lui demander une rencontre pour en discuter. Il pense qu'il serait de bon ton de faire un geste.

Mr. le Maire demande à Mr. VIZZINI s'il a un texte de délibération à proposer.

Mr. VIZZINI indique qu'il ne faut pas, d'après lui, refuser la subvention dans ces termes là. Il faut prendre acte de la demande et dire que ce dossier va être rediscuté avec l'association en question. Si la Municipalité se trouve confrontée à une fin de non-recevoir, alors il pourrait mieux comprendre la délibération proposée. Il est convaincu qu'il faut passer par une phase de transition, de négociation et il ajoute qu'il n'y a pas urgence à refuser la subvention.

Mr. le Maire pense que toutes les associations doivent être traitées de la même façon. D'après lui, le fait de refuser cette subvention, permettrait de différencier cette association de celles qui ont travaillé dans un véritable partenariat tout le long de l'année.

Il souhaite préciser que contrairement à ce que dit Mr. VIZZINI, la question du commerce est également une de ses préoccupations. La CCSG a lancé une opération de modernisation, de renforcement et d'aide du pôle commercial et artisanal. Des négociations ont été entamées avec l'association des commerçants.

Mme VOLTO dit ne pas voir l'intérêt de prendre une telle délibération puisqu'il s'agit d'un refus. Elle pense qu'une simple lettre avec une explication aurait suffi.

Mr. le Maire rappelle que les subventions aux associations sont votées par le Conseil Municipal et pense qu'il était important que celui-ci soit informé de cette demande. Il ajoute que cette délibération peut être supprimée de l'ordre du jour si les conseillers municipaux en décidaient ainsi. Il regrette que Mr. ANSELME ne soit pas là car c'est lui qui a porté cette question à l'ordre du jour.

Mr. DELMAS pense que la décision ne doit pas être définitive et qu'il faut effectivement en rediscuter avec l'association. Par ailleurs, il fait remarquer que cette subvention exceptionnelle a été accordée les années précédentes.

Mr. le Maire ajoute que même si les grandes multinationales et les banques se sont nettement redressées ces derniers temps et même si certains au plus haut de l'Etat font croire que tout a redémarré, au niveau local, les demandeurs d'emploi restent nombreux et les commerces souffrent fortement.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de surseoir à la décision et la demande sera rediscutée avec l'association des commerçants.

11) Précision à apporter à la délibération du Conseil Municipal du 16.09.2008 « acquisition d'une parcelle appartenant à Mr. BORDES Emile, lieu-dit « Engarres » ».

- Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération du 16.09.2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- a décidé d'acquérir auprès de Mr. BORDES Emile, moyennant l'euro symbolique, 33 m² provenant de la parcelle cadastrée Section G n° 37, située lieu-dit « Engarres », en vue de l'élargissement de la rue.
 - s'est engagé à prendre en charge tous les frais afférents à cette acquisition (géomètre, notaire, ...).
 - a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire et notamment l'acte correspondant en l'Etude de Me. BALZAME, Notaire à Grenade.
 - a décidé de classer cette parcelle dans le domaine public communal.

Suite à l'intervention du géomètre et à la demande de Me. BALZAME, Notaire, le Conseil Municipal doit acter le fait que la parcelle cédée par Mr. BORDES, issue de la parcelle G n° 37, est référencée au cadastre sous le numéro G n° 1157.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- apporte une précision à la délibération en date du 16.09.2008 : Après bornage du géomètre. la parcelle cédée à la commune de Grenade par Mr. Emile BORDES, d'une superficie de 33 m², est cadastrée Section G n° 1157, lieu-dit « Engarres »,

- précise que les dispositions de la délibération du 16.09.2008 demeurent inchangées.

12) Plan Global de Déplacement. Approbation du plan de financement prévisionnel.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure d'élaboration d'un Plan Global de Déplacement (PGD) et, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter de tous les financeurs potentiels les aides au taux le plus élevé possible.

A ce titre, il demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel du Plan Global de Déplacement :

Dépenses :

Honoraires Bureau d'étude HT	18.200,00 €
TVA (19,6%)	3.567,20 €

Montant TTC	21.767,20 €

Recettes :

Région - ADEME (70%)	12.740,00 €
Commune de Grenade (30%+TVA)	9.027,20 €

TOTAL :	21.767,20 €.

Mr. SOULAYRES demande à quel stade de l'élaboration, le PGD se trouve aujourd'hui. Il rappelle que ce plan a été lancé en décembre 2008 et souhaite savoir où il en est 14 mois après.

Mr. LACOME explique que la commune a demandé au Conseil Général, d'effectuer un comptage sur routes départementales afin d'étayer le diagnostic. Ce comptage a été fait en novembre 2009. Le bureau d'études travaille maintenant sur les comptages directionnels et de stationnement.

Mr. le Maire ajoute que le bureau d'études a déjà réalisé un premier aperçu des comptages de stationnement.

Mr. LACOME précise qu'il s'agit d'une première vision sur le diagnostic.

Mr. VZZINI demande le nom du bureau d'études.

Mr. LACOME répond qu'il s'agit d'Horizon Conseils.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), approuve le plan de financement prévisionnel du Plan Global de Déplacement tel que présenté.

13) Annulation de la délibération en date du 16.12.2008 prescrivant la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2005, la première modification par délibération du 15 avril 2008.

La deuxième modification prescrite par délibération du 16 décembre 2008 (portant sur des remaniements visant à permettre la réalisation de projet d'urbanisme précis) n'ayant pas été réalisée, il propose au Conseil Municipal d'annuler cette délibération. Par voie de conséquence, la délibération du 29 septembre 2009 ne prescrirait plus la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) mais, la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'annuler la délibération du 16 décembre 2008 relative à la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme.
- prend acte que la délibération du 29 septembre 2009 ne prescrit plus la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) mais la deuxième modification.

14) Création d'une commission communale d'accessibilité.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la loi du 11/02/2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a fixé de nouvelles obligations en matière d'accessibilité et a posé le principe de mise en accessibilité de la chaîne du déplacement avec la prise en compte de tous les types de handicaps. L'article 46 de cette loi impose la création de commissions communales d'accessibilité dans les communes de 5.000 habitants et plus. Toutefois dans le cas de l'existence d'un EPCI (Etablissement de Coopération Intercommunale) regroupant 5.000 habitants et plus, exerçant la compétence en matière de transport ou d'aménagement de l'espace communautaire, la commission devait être créée obligatoirement auprès de cette communauté de communes. La création de la commission auprès de la commune était facultative (cf. circulaire du 14.12.2007).

Or, la loi n° 2009-526 du 12 Mai 2009, sur les mesures de simplification en faveur des citoyens, a modifié l'article 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et impose désormais la **coexistence d'une commission communale et d'une commission intercommunale** dès que les populations respectives de la commune et de l'EPCI dépassent le seuil de 5.000 habitants.

La commission intercommunale créée au sein de l'EPCI, exerce ses missions dans la limite des compétences transférées ; les communes, membres de l'établissement, peuvent au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions de la commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent les commissions communales et intercommunales viellent à la cohérence des constats qu'elles dressent.

Les commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées ont une mission importante, elles sont des instances de gouvernance et de mise en cohérence des initiatives des multiples acteurs publics et privés présents sur le territoire communal. Leur objectif est d'assurer la continuité de la chaîne de déplacement composée du cadre bâti existant, des transports, de la voirie, des espaces publics et de leur intermodalité, et d'éviter une mise en accessibilité fragmentée.

Le Maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres. La commission communale est composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Mr. LACOME propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'une commission communale d'accessibilité sur la Commune de Grenade.

Mme VOLTO souhaite faire une remarque. Elle pense que cette commission aura un rôle important à jouer. La question de l'accessibilité s'est posée lors de la mise en service de la ligne HOP à Grenade. En effet, Mme VOLTO explique que les bus étant équipés de plate forme pour les personnes à mobilité réduite, il était important que les personnes en fauteuil roulant ou avec des poussettes, puissent accéder à ces bus. Elle indique que c'est un simple exemple qui illustre le travail fort utile que cette commission aura à faire. Elle devra anticiper les besoins au niveau de l'accessibilité en matière de voirie, mais aussi au niveau des bâtiments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer une commission communale d'accessibilité sur la Commune de Grenade.

15) Demande de déclassement de la RD 20 à St Caprais (traversée du village : du chemin de Bagnols au chemin de Bagnols) et de classement en voie communale.
Demande de classement du VC 10 « chemin de Bagnols » en route départementale.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, de :

- demander au Conseil Général de la Haute-Garonne de déclasser la Route Départementale n° 20 à St Caprais dans la traversée du village (du chemin de Bagnols au chemin de Bagnols) et décide du principe de classement dans le domaine public communal de cette portion de voie dès que le Département aura prononcé son déclassement.
- se prononcer sur le déclassement du VC 10 (chemin de Bagnols) du domaine public communal pour classement dans le domaine public départemental et décide de faire une demande en ce sens au Conseil Général de la Haute-Garonne.

Mme VOLTO indique qu'en général la commission départementale émet un avis favorable lorsqu'il s'agit d'un échange à l'équivalent (classement / déclassement).

Mr. le Maire ajoute qu'une réflexion a été menée avec les services du Département. A l'heure actuelle, le chemin de Bagnols est très fréquenté notamment par les poids lourds et les frais d'entretien sont supportés par la commune. Quant à la RD 20 qui traverse le village, la circulation est un peu moins importante et elle ne subit pas les mêmes dégradations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ♦ demander au Conseil Général de la Haute-Garonne de déclasser la Route Départementale n° 20 à St Caprais dans la traversée du village (du chemin de Bagnols au chemin de Bagnols) et décide du principe de classement dans le domaine public communal de cette portion de voie dès que le Département aura prononcé son déclassement.
- ♦ se prononcer sur le déclassement du VC 10 (chemin de Bagnols) du domaine public communal pour classement dans le domaine public départemental et décide de faire une demande en ce sens au Conseil Général de la Haute-Garonne.

16) Demande de déclassement de la RD 29 (rue de la République) et classement en voie communale.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, de :

- demander au Conseil Général de la Haute-Garonne de déclasser la portion de la Route Départementale n° 29 comprise entre la rue d'Iena à la rue Gambetta (= portion de la rue de la République),
- décider du principe de classement dans le domaine public communal de cette portion de voie dès que le Département aura prononcé son déclassement.

Mr. SCHIELE indique que la bastide est traversée par deux routes départementales :

- ☛ la rue Gambetta qui aujourd'hui n'est pas entièrement refaite au niveau du réseau EU et des branchements plomb,
- ☛ une partie de la rue de la République.

Mr. VIZZINI dit ne pas bien comprendre la proposition de Mr. SCHIELE.

Mr. le Maire explique que la Municipalité est favorable au déclassement de la rue de la République qui a été refaite, afin qu'elle puisse être classée en voie communale. Il s'agit du principe du transfert de compétences entre la commune et la CCSG. Tant que cette voie restera départementale, elle ne pourra pas bénéficier des crédits du pool routier.

Mr. VIZZINI fait remarquer que, jusqu'à preuve du contraire, l'entretien des voies départementales sont à la charge du département.

Mr. le Maire répond que ce n'est pas le cas pour les travaux d'urbanisation en agglomération.

Mr. VIZZINI pense que ces voies ont déjà bénéficié de financements du département dans le cadre de travaux d'urbanisation.

Mr. le Maire ajoute qu'en ville, le département n'intervient que sur la partie « chaussée ».

Mr. VIZZINI demande à Mr. le Maire si la commune est gagnante dans cette histoire ; il dit avoir un affreux doute.

Mr. SCHIELE indique qu'une proposition a été faite à la commune.

Mr. VIZZINI comprend l'intérêt du département de proposer ce déclassement et fait remarquer qu'il n'y a pas d'échange dans ce cas précis.

Mr. le Maire précise qu'il s'agit d'une proposition en partenariat avec le Département et la CCSG

Mr. SCHIELE pense qu'il semble plus cohérent qu'une ville comme Grenade, ne soit pas traversée par deux départementales.

Mr. VIZZINI indique que ce n'est pas une question de cohérence et dit ne pas être d'accord sur l'aspect financier.

Mr. le Maire ajoute qu'à partir du moment où la rue de la République aura été classée « voie communale » à gestion communautaire, elle pourra bénéficier de la participation de la CCSG et du financement du pool routier.

Il est demandé le montant du Pool Routier pour la commune de Grenade.

Mme VOLTO répond qu'elle n'a pas le chiffre en tête.

Mr. LACOME pense que la prise en charge dans le cadre du pool routier est de l'ordre de 53 %.

Mme VOLTO pense qu'il faut faire le calcul pour savoir si l'opération est intéressante pour la commune.

Mr. le Maire précise que le calcul a été fait par Mr. CAYE de la CCSG.

Mr. SCHIELE dit qu'il ne sait pas si la commune va gagner ou perdre de l'argent. Toutefois, il estime que la commune ne prend pas un gros risque dans la mesure où la rue de la République a été refaite entièrement et notamment les réseaux.

Mr. SOULAYRES rétorque : « à court terme non, mais après ! ».

Mr. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 7 abstentions (Mme HADROT, Mr. VIZZINI, Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), décide de :

- ◆ demander au Conseil Général de la Haute-Garonne de déclasser la portion de la Route Départementale n° 29 comprise entre la rue d'Iena à la rue Gambetta (= portion de la rue de la République),
- ◆ décider du principe de classement dans le domaine public communal de cette portion de voie dès que le Département aura prononcé son déclassement.

17) Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

Modification des statuts.

Adhésion de la Communauté de Communes des Côteaux du Girou.

Mr. le Maire indique au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers, par délibération en date du 17 décembre 2009 :

- s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Côteaux du Girou au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers (S.M.B.V.H.),
- a adopté un nouvelle rédaction de ses statuts visant :
 - . à permettre une clarification des compétences,
 - . à anticiper la mise en place d'un SAGE sur le sous-bassin de l'Hers-Mort et du Girou tout en permettant l'animation du volet « Milieux » du Plan d'Action Territorial,
 - . à garantir le SMBVH par rapport à son régime de responsabilité.

Conformément aux articles L 5211.18 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ces deux délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable quant à l'adhésion de la Communauté de Communes des Côteaux du Girou au S.M.B.V.H.,
- approuve le texte des nouveaux statuts du S.M.B.V.H. tel que joint en annexe.

18) Rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes Save et Garonne.

Mr. le Maire communique aux conseillers municipaux les principaux éléments du rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes Save et Garonne.

Il précise que l'année 2008 a été une année de transition durant laquelle ont été poursuivis les travaux engagés précédemment. Il indique que le plus gros du budget 2008 a été consacré à l'aménagement et à l'entretien de la voirie, avec une stabilité au niveau des ordures ménagères. Un gros excédent de 2.000.000 € a été constaté, fin 2008, sur le budget de la CCSG, qui a permis de financer des investissements importants en 2009 :

- poursuite de la construction de la crèche de Merville,
- baisse de la taxe ordures ménagères tout en dégagant un excédent,
- gros travaux sur la voirie.

Il répète qu'en 2008, l'ensemble du budget n'a pas été consommé et l'année 2008 a été une année de transition, au cours de laquelle les vice-présidences ont été prises en main, et les études ont débuté pour se poursuivre en 2009.

Mr. le Maire précise que ce rapport est disponible sur le site Internet de la CCSG et que le rapport annuel 2009 sera transmis dans les temps, avant la fin de l'année 2010 et après le vote du budget.

Mr. VIZZINI fait remarquer que le budget est voté au mois de mars.

Le Conseil Municipal prend acte.

19) Information.

Coût des travaux de restauration de l'orgue de l'église.

Mr. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 8 décembre 2009 sur le programme de travaux de restauration de l'orgue de l'église Notre Dame de l'Assomption. Il indique avoir expliqué à l'époque qu'il était dans l'attente d'un devis pour des travaux complémentaires et avoir sollicité l'autorisation du Conseil Municipal pour l'intégrer dans les demandes de subventions.

Aujourd'hui, les chiffres sont connus et les demandes de subventions ont été effectuées sur la base du coût global des travaux, à savoir :

→ Devis 1 : Restauration complète du sommier du positif de Do et changement de 120 bourses des sommiers du Grand Orgue (devis présenté lors du Conseil Municipal du 08.12.2009)	38.326,00 € HT, soit 45.837,90 € TTC
→ Devis 2 : Relevage des plans sonores du Grand Orgue, du Récit et de la Pédale :	34.053,00 € HT, soit 40.727,39 € TTC
Total :	72.379,00 € HT, soit 86.565,29 € TTC.

Mr. le Maire donne quelques explications concernant les travaux envisagés en 2010 :

L'orgue de Grenade a connu une très belle restauration achevée en 1976, les travaux à réaliser en 2010 ne découlent pas d'une restauration complète, mais consiste à relever l'orgue dans toutes les parties qui souffrent de l'usure normale du temps (peaux, crapaudines, etc ...). L'orgue a souffert des mauvaises conditions climatiques, ce qui explique en particulier le mauvais état du sommier du Positif. Par ailleurs, une perte d'étanchéité au niveau des barrages, et peut-être des tables, entraîne la nécessité absolue d'un démontage complet. Un souci d'étanchéité touche aussi aux sommiers de GO et de Récit (au niveau de l'enchapage). Il a été également observé un empoussiérage important des parties instrumentales, ce qui a des répercussions sur la qualité de l'harmonie et de l'accord.

L'orgue ne peut plus être utilisé dans « ses grandes registrations » qui sont pourtant une des caractéristiques de sa facture. A court terme, l'orgue est condamné à devenir muet. C'est pour cette raison que des travaux d'urgence ont été préconisés par M. Thierry SEMENOUX (Technicien Conseil pour les orgues protégés au titre des Monuments Historiques – DAPA Expert Organier auprès de la DMDTS, Ministère de la Communication et de la Culture).

Durant la première partie des travaux (démontage de l'orgue) concernant la restauration du positif, il est nécessaire d'effectuer des réparations sur le mur occidental et la voûte de l'Eglise, permettant ainsi de passer à la seconde phase (relevage général de l'orgue) dans un environnement propre (plus de chute de plâtre dans les tuyaux).

Mr. VIZZINI fait remarquer que le devis a été multiplié par deux.

Mr. le Maire indique qu'il n'a pas été multiplié par deux mais qu'en fait deux types de travaux sont à réaliser sur cet ouvrage. En effet, la DRAC a conseillé à la commune, de profiter du démontage de l'orgue pour faire l'ensemble de ces travaux, ce qui permettra également de faire une économie de masse.

Mr. VIZZINI souligne que le montant annoncé, lors de la dernière délibération, était de moitié.

Mr. le Maire rappelle avoir signalé qu'un seul devis était connu à l'époque et avoir demandé un accord de principe sur la globalité de l'opération.

Mr. VIZZINI confirme et rappelle que le groupe Minoritaire avait refusé de voter, ne connaissant pas le coût exact des travaux. Il note que le montant total et définitif des travaux de restauration de l'orgue et de son entourage, est de 90.000 €. Il demande des précisions sur le plan de financement et notamment sur l'apport de la Région.

Mr. le Maire précise que l'Etat intervient à hauteur de 50 %, la participation de la Région est estimée à 20 % et celle du Département à 10 %. Il termine en indiquant que cette opération est financée à 80 %, la part restant à la charge de la commune représente 18.000 € (20%).

Mme VOLTO demande à avoir une vue d'ensemble de tous les projets d'investissement de la commune avec leur estimation, c'est-à-dire un tableau récapitulatif toutes les opérations, précisant leur coût prévisionnel et le taux des subventions attendues. Elle souhaite avoir communication également du tableau de la dette de la commune.

Mr. le Maire indique que tous ces éléments seront fournis lors du débat d'orientation budgétaire.

Mme VOLTO souhaite qu'un zoom particulier soit fait sur l'investissement et les emprunts.

Mr. le Maire indique que Mr. SCHIELE y travaillé déjà ardemment.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Mr. le Maire communique les dates des prochaines réunions :

- Lundi 08.03.2010 (20 h 30) : débat d'orientation budgétaire,
- Mardi 30.03.2010 (20 h 30) : vote du budget primitif 2010.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

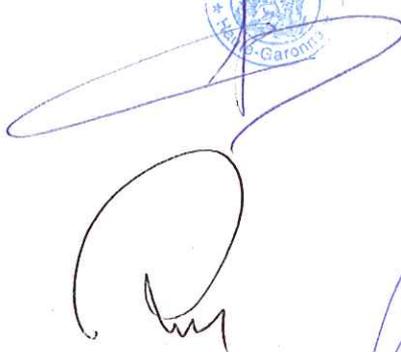
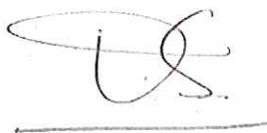
Séance levée à 21 h 45.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Pour validation :

Le secrétaire de séance,
Dominique BRIEZ,

Le Maire,
Rémy ANDRE,



Pour approbation :

